

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

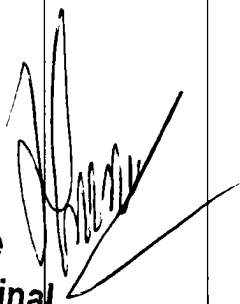
Numéro de gestion : 2008 B 00592

Numéro SIREN : 504 171 125

Nom ou dénomination : A4 COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2018 sous le numéro de dépôt B2018/009031

DETAIL BILAN ACTIF

| ACTIF                                                                                                                                     | Exercice N<br>31/03/2018 12 | Exercice N-1<br>31/03/2017 12 | Ecart N / N-1 |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------|--------|
|                                                                                                                                           |                             |                               | Euros         | %      |
| FONDS COMMERCIAL                                                                                                                          | 74 000.00                   | 74 000.00                     |               |        |
| 20700000 FOND COMMERCIAL                                                                                                                  | 74 000.00                   | 74 000.00                     |               |        |
| AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                                                                                        | 8 447.04                    | 9 417.57                      | 970.53        | 10.31  |
| 21810000 INSTALLATIONS GENERALES,AGENCE                                                                                                   | 3 286.64                    | 3 286.64                      |               |        |
| 21820000 MATERIEL DE TRANSPORT                                                                                                            | 11 880.49                   | 10 076.54                     | 1 803.95      | 17.90  |
| 21830000 MATERIEL BUREAU ET INFO                                                                                                          | 3 638.50                    | 3 638.50                      |               |        |
| 21840000 MOBILIER                                                                                                                         | 2 384.45                    | 2 384.45                      |               |        |
| 28181000 AMORT INSTALLATION GENERALES                                                                                                     | 2 732.75                    | 2 269.08                      | 463.67        | 20.43  |
| 28182000 AMORT MATERIEL TRANSPORT                                                                                                         | 4 015.12                    | 2 106.61                      | 1 908.51      | 90.60  |
| 28183000 AMORT MAT BUREAU ET INFO                                                                                                         | 3 638.50                    | 3 436.20                      | 202.30        | 5.89   |
| 28184000 AMORT MOBILIER                                                                                                                   | 2 356.67                    | 2 156.67                      | 200.00        | 9.27   |
| Total II                                                                                                                                  | 82 447.04                   | 83 417.57                     | 970.53        | 1.16   |
| CLIENTS ET COMPTES RATTACHES                                                                                                              | 79 607.70                   | 10 081.40                     | 69 526.30     | 689.65 |
| 41100000 CENTRAL CLIENTS                                                                                                                  | 79 607.70                   | 10 081.40                     | 69 526.30     | 689.65 |
| AUTRES CREANCES                                                                                                                           | 6 852.85                    | 6 485.91                      | 366.94        | 5.66   |
| 43760000 TITRES-RESTAURANT                                                                                                                |                             | 704.00                        | 704.00        | 100.00 |
| 44566400 TVA DED 20%                                                                                                                      | 4 360.03                    | 1 284.86                      | 3 075.17      | 239.34 |
| 44567000 TVA CREDIT A REPORTER                                                                                                            |                             | 1 335.00                      | 1 335.00      | 100.00 |
| 44580000 TVA A REGULARISER                                                                                                                | 302.39                      | 1 193.81                      | 891.42        | 74.67  |
| 44586000 TVA S/FACT NON PARVENUES                                                                                                         | 2 190.43                    | 1 968.24                      | 222.19        | 11.29  |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT                                                                                                           | 150 000.00                  | 150 000.00                    |               |        |
| 50800000 DEPOTS A TERME                                                                                                                   | 150 000.00                  | 150 000.00                    |               |        |
| DISPONIBILITES                                                                                                                            | 225 406.14                  | 140 890.63                    | 84 515.51     | 59.99  |
| 51210600 CREDIT AGRICOLE 41000                                                                                                            | 225 406.14                  | 140 890.63                    | 84 515.51     | 59.99  |
| CHARGES CONSTATEES D'AVANCE                                                                                                               | 2 191.23                    | 1 435.37                      | 755.86        | 52.66  |
| 48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE                                                                                                      | 2 191.23                    | 1 435.37                      | 755.86        | 52.66  |
| Total III                                                                                                                                 | 464 057.92                  | 308 893.31                    | 155 164.61    | 50.23  |
| TOTAL GENERAL                                                                                                                             | 546 504.96                  | 392 310.88                    | 154 194.08    | 39.30  |
| <div>Copie certifiée<br/>Conforme à l'Original</div>  |                             |                               |               |        |

## DETAIL BILAN PASSIF

| PASSIF                                           | Exercice N |    | Exercice N-1 |    | Ecart N / N-1 |        |
|--------------------------------------------------|------------|----|--------------|----|---------------|--------|
|                                                  | 31/03/2018 | 12 | 31/03/2017   | 12 | Euros         | %      |
| CAPITAL                                          | 80 000.00  |    | 80 000.00    |    |               |        |
| 10100000 CAPITAL                                 | 80 000.00  |    | 80 000.00    |    |               |        |
| RESERVE LEGALE                                   | 8 000.00   |    | 8 000.00     |    |               |        |
| 10611000 RESERVE LEGALE                          | 8 000.00   |    | 8 000.00     |    |               |        |
| AUTRES RESERVES                                  | 3 798.24   |    | 2 287.07     |    | 1 511.17      | 66.07  |
| 10680000 AUTRES RESERVES                         | 3 798.24   |    | 2 287.07     |    | 1 511.17      | 66.07  |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)       | 274 189.60 |    | 131 511.17   |    | 142 678.43    | 108.49 |
| <b>Total I</b>                                   | 365 987.84 |    | 221 798.24   |    | 144 189.60    | 65.01  |
| EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES          | 3 558.32   |    | 33 999.51    |    | 30 441.19     | 89.53  |
| 45510000 C/C HOUSSAIN PHILIPPE                   | 3 558.32   |    | 33 999.51    |    | 30 441.19     | 89.53  |
| AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS | 498.00     |    | 1 668.00     |    | 1 170.00      | 70.14  |
| 41910000 CLIENTS - ACOMPTES 20%                  | 498.00     |    | 1 668.00     |    | 1 170.00      | 70.14  |
| DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES         | 54 825.28  |    | 39 787.00    |    | 15 038.28     | 37.80  |
| 40100000 CENTRAL FOURNISSEURS                    | 33 675.77  |    | 15 799.94    |    | 17 875.83     | 113.14 |
| 40810000 FOURNISS FACURES NON PARVENUES          | 21 149.51  |    | 23 987.06    |    | 2 837.55      | 11.83  |
| DETTES FISCALES ET SOCIALES                      | 121 635.52 |    | 95 058.13    |    | 26 577.39     | 27.96  |
| 42100000 REMUNER DUES AU PERSONNEL               | 11 480.02  |    | 17 882.70    |    | 6 402.68      | 35.80  |
| 42110000 HOUSSAIN SALAIRE                        | 1 544.14   |    | 1 572.11     |    | 27.97         | 1.78   |
| 42820000 DETTES PROVIS PR CONGES PAYES           | 4 134.58   |    | 5 110.21     |    | 975.63        | 19.09  |
| 42821000 DETTES PROVIS POUR PRIMES/SAL           | 3 721.79   |    | 3 789.23     |    | 67.44         | 1.78   |
| 43100000 SECURITE SOCIALE                        | 8 543.26   |    | 24 933.78    |    | 16 390.52     | 65.74  |
| 43730000 RETRAITE                                | 5 523.52   |    | 5 938.42     |    | 414.90        | 6.99   |
| 43740000 PREVOYANCE CADRE                        | 194.92     |    | 189.24       |    | 5.68          | 3.00   |
| 43770000 AUTRES ORGANISMES SOC -TA               | 359.13     |    | 383.30       |    | 24.17         | 6.31   |
| 43780000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX               | 2 013.39   |    | 1 693.08     |    | 320.31        | 18.92  |
| 43790000 VIASANTE                                | 162.00     |    | 157.32       |    | 4.68          | 2.97   |
| 43820000 CHARGES SOC S/CONGES A PAYER            | 1 525.34   |    | 1 835.23     |    | 309.89        | 16.89  |
| 43821000 CHARGES SOC SUR PRIMES/SAL              | 1 488.72   |    | 1 515.69     |    | 26.97         | 1.78   |
| 43860000 ORG SOC - CHARGES A PAYER               | 212.00     |    | 212.00       |    |               |        |
| 44400000 ETAT IMPOTS/BENEFICE                    | 58 211.00  |    | 28 443.00    |    | 29 768.00     | 104.66 |
| 44550000 TAXES/C A A DECAISSER                   | 9 337.00   |    |              |    | 9 337.00      |        |
| 44572000 TVA COLLECTEE 20%                       | 13 184.71  |    | 1 402.82     |    | 11 781.89     | 839.87 |
| <b>Total IV</b>                                  | 180 517.12 |    | 170 512.64   |    | 10 004.48     | 5.87   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                             | 546 504.96 |    | 392 310.88   |    | 154 194.08    | 39.30  |
|                                                  |            |    |              |    |               |        |

**A4 COMMUNICATION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 80 000 euros**  
**Siège social : 3 Boulevard des Evadés de France - Epicentre, 66200 Elne**  
**504 171 125 RCS PERPIGNAN**

**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT**

**Exercice clos le 31 mars 2018**

Monsieur Philippe HOUSSAIN, associé unique et Président de la société A4 COMMUNICATION, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

**ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 mars 2018, l'activité de la Société a été la suivante :  
Augmentation du chiffre d'affaire de plus de 38 %.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 mars 2018, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

Maintenir nos objectifs.



## **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### **Activité des filiales et participations**

Aucune filiale ni prise de participation ou de contrôle dans aucune autre société.

## **SUCCURSALES**

NEANT.

## **INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT**

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 mars 2018 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

*Comparatif des dus fournisseurs au dernier jour de l'exercice*

|                       | 31/03/2018   | 31/03/2017   |
|-----------------------|--------------|--------------|
| <i>Dus à 30 jours</i> | 33 676 euros | 15 800 euros |

## **PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ**

Aucun prêt n'a été consenti par la société.

## **RÉSULTATS - AFFECTATION**

### **Examen des comptes et résultats**

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 969 182,00 euros.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 969 182,00 euros contre 701 098,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 38,23%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 2 749,00 euros contre 10,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 27390,00%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 294 250,00 euros contre 256 496,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 14,71%.



Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 823,00 euros contre 6 293,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,46%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 208 366,00 euros contre 191 132,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 9,01%.

Le montant des charges sociales s'élève à 68 125,00 euros contre 62 733,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 8,59%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 0,00 personnes contre 7,00 personnes à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de -100,00%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 2 774,00 euros contre 2 539,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 9,25%.

Le montant des autres charges s'élève à 834,00 euros contre 1 026,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,71%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 580 172,00 euros contre 520 219,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 11,52%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 391 759,00 euros contre 180 889,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 116,57%.

Compte tenu d'un résultat financier de 1 940,00 euros (1 791,00 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 393 699,00 euros contre 182 680,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 115,51%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -1 141,00 euros contre 266,00 euros pour l'exercice précédent.

- d'un impôt sur les sociétés de 118 368,00 euros contre 51 433,00 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 274 190,00 euros contre un bénéfice de 131 513,00 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 108,48%.

Au 31 mars 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 546 504,00 euros contre 392 310,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 39,30%.

#### Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 274 190,00 euros qui recevrait l'affectation suivante :

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 274 190,00 euros |
|------------------------|------------------|

|                                         |                  |
|-----------------------------------------|------------------|
| Pour former un bénéfice distribuable de | 274 190,00 euros |
|-----------------------------------------|------------------|



A titre de dividendes 270 000,00 euros  
Soit 342.50 euros par action

Le solde 190,00 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 3 988,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 91 988,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 20 septembre.

Il est indiqué que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 274 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

#### Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

#### Exercice clos le 31 mars 2015 :

116 000,00 euros, soit 145,00 euros par titre.



Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 116 000,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2016 :

55 000,00 euros, soit 68.95 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 55 000,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2017 :

130 000,00 euros, soit 162.54 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

#### Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

### **CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Il est indiqué qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler :

Le loyer versé à la SCI Houssinette pour un montant annuel de 11 580 euros

### **ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

#### Rémunération du Président

Il convient de statuer sur la rémunération du Président.

Fait à Elne  
Le 06/09/2018

M. HOUSSAIN Philippe  
Président



**A4 COMMUNICATION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 80 000 euros**  
**Siège social : 3 Boulevard des Evadés de France - Epicentre, 66200 Elne**  
**504 171 125 RCS PERPIGNAN**

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 06 SEPTEMBRE 2018**

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevant à 274 190,00 euros de la manière suivante :

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 274 190,00 euros |
|------------------------|------------------|

|                                         |                  |
|-----------------------------------------|------------------|
| Pour former un bénéfice distribuable de | 274 190,00 euros |
|-----------------------------------------|------------------|

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| A titre de dividendes | 270 000,00 euros |
|-----------------------|------------------|

Soit 342.50 euros par action

|          |              |
|----------|--------------|
| Le solde | 190,00 euros |
|----------|--------------|

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 3 988,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 91 988,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 20 septembre.

Il est indiqué que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables



célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 274 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

#### Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

##### Exercice clos le 31 mars 2015 :

116 000,00 euros, soit 145,00 euros par titre.  
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 116 000,00 euros

##### Exercice clos le 31 mars 2016 :

55 000,00 euros, soit 68.95 euros par titre.  
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 55 000,00 euros

##### Exercice clos le 31 mars 2017 :

130 000,00 euros, soit 162.54 euros par titre.  
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

Certifié conforme  
Le Président



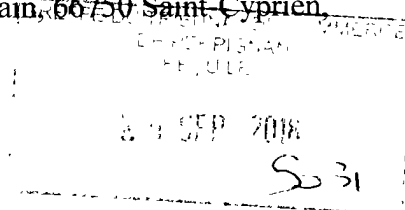
**A4 COMMUNICATION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 80 000 euros**  
**Siège social : 3 Boulevard des Evadés de France - Epicentre, 66200 Elne**  
**504 171 125 RCS PERPIGNAN**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 6 SEPTEMBRE 2018**

L'an Deux-mille dix-huit le 06 Septembre à 11 heures,

Monsieur Philippe HOUSSAIN, demeurant 3 Impasse André Derain, 66750 Saint-Cyprien,

Associé unique de la société A4 COMMUNICATION,



**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Philippe HOUSSAIN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Option pour le paiement du dividende en numéraire,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIERE DECISION**

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevant à 274 190,00 euros de la manière suivante :

|                                         |                  |
|-----------------------------------------|------------------|
| Bénéfice de l'exercice                  | 274 190,00 euros |
| Pour former un bénéfice distribuable de | 274 190,00 euros |
| A titre de dividendes                   | 270 000,00 euros |
| Soit 342.50 euros par action            |                  |
| Le solde                                | 190,00 euros     |

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 3 988,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 91 988,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 20 septembre.

Il est indiqué que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.



L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 274 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

#### Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

##### Exercice clos le 31 mars 2015 :

116 000,00 euros, soit 145,00 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 116 000,00 euros

##### Exercice clos le 31 mars 2016 :

55 000,00 euros, soit 68.95 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 55 000,00 euros

##### Exercice clos le 31 mars 2017 :

130 000,00 euros, soit 162.54 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

#### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

#### **QUATRIEME DECISION**

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler :

Le loyer versé à la SCI Houssinette pour un montant annuel de 11 745 euros



### **CINQUIEME DECISION**

L'associé unique décide d'approuver la rémunération "nette" allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à un montant de 24 970 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

### **SIXIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Philippe HOUSSAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe HOUSSAIN', with a large, sweeping flourish at the end.